

ARRETE N° 04/2023

Mettant à la concertation le dossier de modification n°1 du PLUI de la Communauté de Communes Centre Haut-Rhin

LE PRESIDENT

- Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-54 à L. 153-59, L. 300-6, R. 153-15 et L. 103.2 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 septembre 2022 fixant les modalités de concertation ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 septembre 2022 justifiant l'ouverture à l'urbanisation par voie de modification du PLUi ;

CONSIDERANT

ARRETE

ARTICLE 1 :

En application de la délibération du Conseil Communautaire du 8 septembre 2022, et conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, la concertation associant la population, les associations locales et les autres personnes concernées sur le projet de modification n°1 du PLUi se déroulera comme suit :

- Mise à disposition du dossier de modification n°1 du PLUi comportant une évaluation environnementale.

Ces documents seront mis à la consultation au fur et à mesure de l'avancée des études et régulièrement complétés le cas échéant. Les observations et avis réceptionnés dans la période de concertation seront jointes au dossier de concertation.

- Ces documents seront tenus à disposition du public :
 - ✓ au siège de la Communauté de Communes Centre Haut-Rhin, en version papier (accueil du rez-de-chaussée, 6, place de l'église, 68190 Ensisheim), aux heures habituelles d'ouverture des bureaux
 - ✓ sur le site internet de la Communauté de Communes Centre Haut-Rhin (<http://ccchr.fr/>)
 - ✓ Un registre papier sera tenu à disposition au siège de la Communauté de Communes Centre Haut-Rhin. Le public pourra y consigner ses observations ou les envoyer par écrit à l'attention de M. le Président par courrier (6, place de l'église, 68190 Ensisheim) ou par mail (urbanisme@ensisheim.net).
 - ✓ Cette concertation se déroulera du 20 janvier 2023 au 11 mai 2023

ARTICLE 2 :

Un avis au public faisant connaître les dates de la concertation sera inséré avant le début de la concertation dans un journal diffusé à l'échelle du département (DNA) et sur le site internet de la Communauté de Communes Centre Haut-Rhin.

Cet avis sera également affiché au siège de la Communauté de Communes Centre Haut-Rhin et il sera visible sur son site internet.

ARTICLE 3 :

Le maître d'ouvrage du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est la Communauté de Communes Centre Haut-Rhin.

ARTICLE 4 :

Au terme de la concertation préalable, un bilan sera tiré par le conseil communautaire de la Communauté de Communes Centre Haut-Rhin.

Copie du présent arrêté sera adressée à :
M. Le Sous-Préfet
M. Le Préfet du Département du Haut-Rhin.

Ensisheim, le 16 janvier 2023

Le Président,


Michel HABIG

Accusé de réception en préfecture
068-246800445-20230116-AR-04-2023-AR
Date de télétransmission : 16/01/2023
Date de réception préfecture : 16/01/2023